



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Interlocuteur : Cédric FLOUS/Bernard PIONICA

Tél. : 05 57 80 87 05

Courriel : dgs@ville-floirac33.fr

RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT

effectué le : 7 novembre 2017

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2017**

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 octobre 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY (délibérations 1 à 23), M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. CARRERA, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, M. CALT, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme C. LACUEY (délibérations 24 et 25 plus motion) à M. PUYOBRAU
Mme MILLORIT à Mme COLLIN - Mme LARUE à M. LERAUT
Mme FEURTET à M. ROBERT - Mme VELU à M. CALT

Adoption du compte rendu de la séance du 28 septembre 2017

M. VERBOIS demande une modification de la retranscription de ses propos (cf. page 4), portant sur la délibération n° 4, Dotation de solidarité urbaine et actions de développement social – Bilan 2016

M. VERBOIS indique son souhait de voir l'intérêt général défendu et à ce titre, **que les contrats aidés sont trop coûteux pour l'Etat, pas efficaces dans la lutte contre le chômage et ne sont pas un tremplin pour l'insertion professionnelle.**

De son point de vue, si les emplois sont **pérennes et que ces personnes rendent le service que l'on est en droit d'attendre**, il convient d'effectuer des recrutements.

Le Compte Rendu est adopté sous réserve de ces modifications.

M. IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

1. Permis Citoyen – Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative en date du 18 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ENTERINE les avis de la commission Sports, Jeunesse, Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative du 18 octobre 2017.

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Identité	Montant
Mme Jennyfer DUBREUILH	600
M. Siyven DUBREUILH	700
M. Dylan LEPAGE	500
Mme Maysoune L'KHAOUA	800

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2017.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

2. Tarifs séjour été Burkina Faso 2018. Approbation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Les tarifs séjour été 2018 proposés sont :

QUOTIENTS	TARIF 2018
de 0 à 100	340.00€
de 100,01 à 200	360.00€
de 200,01 à 300	380.00€
de 300,01 à 400	400.00€
de 400,01 à 500	420.00€
de 500,01 à 600	440.00€
de 600,01 à 700	460.00€
de 700,01 à 800	480.00€
de 800,01 à 900	500.00€
de 900,01 à 1000	520.00€
de 1000,01 à 1100	540.00€
de 1100,01 à 1200	560.00€
de 1200,01 à 1300	580.00€
de 1300,01 à 1400	600.00€
de 1400,01 à 1500	620.00€
de 1500,01 à 1750	640.00€
de 1750,01 à 2000	660.00€
+ de 2000	700.00€
EXTERIEUR	800.00€

Tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2018.

Possibilité de paiement en 2 fois pour tous les séjours.

Les recettes seront imputées au Chapitre 70 Article 70632 du budget

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs sus exposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;

Vu la proposition de grille tarifaire annexée à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 18 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour le projet "Séjour Été 2018 à Diebouougou".

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 70, article 70632.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

3. Conseil des Sages – participation au 13ème congrès – remboursement des frais engagés. Autorisation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 créant le Conseil des Sages et du 26 mai 2014 renouvelant son mandat ;

Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 18 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement engagés par Monsieur Robert ROCHEL, membre du Conseil des Sages, à hauteur de 280,18 €.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 011 – article 6256 - fonction 61.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : **Unanimité**
 Contre :
 Abstention :

M. CALT rappelle comme cela a été le cas l'année dernière que malgré la demande le rapport de la participation au congrès n'a pas été adressé à la Commission.

Mme LACUEY s'étonne, cependant si cela n'a pas été le cas, elle s'excuse et l'envoi sera réalisé dans les plus brefs délais.

4. Démarche participative, budget participatif 2017, résultat votation

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Les cinq projets plébiscités entrant dans l'enveloppe des 100 000€ d'investissement (comme préalablement défini) ont été validés par le Comité Paritaire et présentés selon le classement suivant :

N°	OBJET DU PROJET	MONTANT
6	Des vélos électriques pour tous!	20 000 €
11	Une tyrolienne à la Burthe	25 000 €
16	Une bricothèque solidaire	10 000 €
14	Une aire de jeux pour les tout-petits	25 000 €
15	Des arbres fruitiers dans notre ville	15 000 €

En conséquence et conformément au règlement des Budgets Participatifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les projets retenus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE des projets retenus pour l'année 2017.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Nombre de votants : Le Conseil prend acte
Suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention :

Mme Nathalie LACUEY rappelle que les Budgets Participatifs sur Floirac ont permis à mille personnes, soit 5,5 % de la population de Floirac, de participer alors que la moyenne nationale est de 3 %.

Elle se félicite pour cette mobilisation de nos concitoyens, grâce aux trois points de vote (M270, Médiathèque Roland Barthes, « La Rosalie ») qui ont été des vecteurs de diffusion de cette démarche. Elle tient à remercier les porteurs de Projets et rappelle que ceux-ci seront mobilisés pour la réalisation, qui se fera en partenariat avec les services.

Elle tient aussi à féliciter les services qui ont su se mettre en mode collectif et transversal.

Elle témoigne de l'attente des scolaires et enseignants sur un projet de Budget Participatif des écoles en 2018.

Côté amélioration, elle regrette qu'un bug informatique ait perturbé le vote en ligne durant quinze jours et rappelle qu'un bilan sera réalisé avec le Comité Paritaire en février 2018, afin de tirer les conclusions sur ce qui doit être amélioré.

M. VERBOIS regrette que la défaillance du vote électronique, il pense que cela a biaisé le vote, mais se félicite de la mobilisation des jeunes.

M. BOURIGAULT déclaration n° 1

M. GELOS se félicite aussi de cette démarche et rappelle que son groupe porte depuis trois ans cette idée. Il souhaite que celle-ci soit élargie et permette aux citoyens d'effectuer plus de Projets, et que cette procédure soit appliquée pour la majorité du Budget.

M. CALT rappelle que même si 5,5 % ont participé, il reste 94,5 % à conquérir. Il reste beaucoup de travail et invite la majorité à plus de modestie, à son sens, cela reste un début, un balbutiement.

Mme CHEVAUCHERIE insiste sur le résultat de 5,5 % de participation car sur l'ensemble de ces communes engagées dans les Budgets Participatifs. C'est un résultat très élevé et rappelle l'attachement d'Europe Ecologie Les Verts à ce projet.

Mme N. LACUEY reprenant la parole, concernant le bug internet, tient à rappeler que la votation sur Floirac a duré un mois, soit sur une période correspondant au double des communes compensant ainsi les difficultés recensées. Elle reste cependant attentive à cette remarque justifiée.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette démarche est d'intéresser les citoyens à la vie de la cité, sur ce point, l'objectif lui semble atteint, y compris au niveau le plus symbolique des collégiens.

Il se dit fier de savoir que Floirac fait partie des trente villes pionnières en France, et tient à remercier Nathalie LACUEY qui par son enthousiasme, aidée en cela par M. BOURIGAULT a rendu réalité ce travail. Pour M. le Maire il s'agit d'une vision ouverte de la politique.

M. CALT intervient pour préciser le bien fondé de la sollicitation des collégiens, mais, il pense que le poids de ceux-ci est surreprésenté dans le vote.

M. IGLESIAS reprenant les propos de M. CALT, rappelle que le plus important reste la démarche, car cela représente un réel esprit de fraîcheur qui mobilise habitants et fonctionnaires au-delà des 934 participants.

Ce projet n'est pas une démarche d'opportunité politique, mais une vision, une première expérience pour faire participer les concitoyens.

5.Avenant n° 2 à la convention cadre de création des services communs entre la ville et Bordeaux Métropole - Mutualisation cycle 3 autorisation – approbation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015 définissant le périmètre de mutualisation ;

Vu la convention cadre de création des services communs signée en date du 15 décembre 2015 ;

Vu les projets d'avenants n°1 et 2 à la convention cadre de création des services communs et ses annexes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention cadre de création des services communs et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention cadre de création des services communs entre la Ville et Bordeaux Métropole et le contrat d'engagement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 21

Pour : 19

Contre : 2 (MM. BELLOC - GELOS)

Abstention : 12 (Mmes DURLIN- LAQUIEZE-HERMENT- FEURTET-VELU- MM. IGLESIAS- GALAN-BAGILET-VERBOIS –ROBERT-CALT- HADON)

M. BAGILET déclaration n° 3

M. GELOS déclaration n° 4

M. le Maire s'étonne de la méconnaissance que manifeste M. GELOS par son intervention. La Mutualisation permet une économie d'échelle de 60 000 € à 80 000 € par an, qui sert à financer les services publics qui sont bien au bénéfice des habitants.

M. BELLOC s'interroge sur le rythme pris par la Métropolisation, à son point de vue, il n'y aura plus à terme de Conseillers Municipaux ni de Maire de Floirac.

M. GELOS en réponse à M. le Maire, indique qu'il attendra le DOB pour constater les économies, il constate l'intégration progressive de la ville de Floirac à la Métropole.

6. Recensement de la Population 2018 - Création de postes occasionnels d'agents recenseurs Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer quatre emplois occasionnels d'agents recenseurs du 08 janvier 2018 au 26 février 2018 pour suivre la formation dispensée par l'INSEE et procéder à la collecte des données dans les 645 logements. Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, en ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 susvisé ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la ville d'assurer le recensement annuel de la population sous la responsabilité de l'INSEE ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE ces créations de postes à effet du 08 janvier 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, article 64131 du Budget Primitif 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

7. Recours à des compétences extérieures sous forme de vacation - Décision Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

La dépense prévisionnelle est de 8 000 euros pour le paiement des vacations jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de recourir au dispositif des vacations jusqu'au 31 décembre 2018,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : 25
Contre : 6 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU- MM. VERBOIS –ROBERT-CALT)
Abstention : 2 (MM. BELLOC et HADON)

M. ROBERT déclaration n°6

Mme N. LACUEY en réponse à M. ROBERT, précise que c'est la responsabilité de la Ville de choisir les équipes d'animation chargées d'encadrer les jeunes dans le cadre des séjours Été. En ce qui concerne M. JAY, son profil professionnel ne laisse présager aucune inquiétude, d'autant qu'il a encadré la totalité des séjours au Burkina Faso.

L'équipe d'Animation est composée de M. PIONICA, Mme LACOMBE et de M. JAY, Il n'y a donc qu'un seul salaire à la charge de la Ville contrairement au dernier Projet.

Par ailleurs, **M. le Maire** précise que les 8 000€ correspondent à la totalité des dépenses qui regroupent l'ensemble des contrats de ce type.

Il rappelle que cette délibération doit pouvoir permettre une certaine souplesse pour être en capacité de répondre, au cas par cas, suivant les besoins.

8. Création d'un poste au grade d'Attaché Territorial dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire. Décision

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Afin de procéder à cette nomination, il convient donc de créer un poste au grade suivant :

Grade	création
Attaché Territorial	1

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de créer le poste indiqué dans le tableau des effectifs, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2017,

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

<p>Nombre de votants : 33 Suffrages exprimés : 33 Pour : Unanimité Contre : Abstention :</p>
--

9. Ecole de Musique – modification de quotité du temps de travail

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Grade	Discipline	Quotité temps	Quotité temps Au 01/12/2017
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Guitare	15h30/20h	Passage à 16h30/20h
Assistant d'enseignement artistique Ppal 2 ^{ème} cl	Batterie Musiques actuelles	5h/20h	Passage à 5h30/20h

Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier la quotité de temps de travail de 2 postes du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} décembre 2017.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

10. Création d'un poste d'apprenti jardinier. Autorisation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;

Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer un poste d'apprenti jardinier à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de deux ans.

AUTORISE le Maire de la Ville de FLOIRAC à signer une convention de formation avec le Centre de Formation en Apprentissage (CFA) de Montagne Saint-Emilion.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprenti ».

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. GELOS déclaration n° 7

M. NAFFRICHOUX en réponse rappelle que la Ville, si le besoin s'en fait sentir et si le poste est créé financièrement, s'engage à titulariser le stagiaire, en cas de période satisfaisante.

Cependant il constate, l'exemple à l'appui des Emplois d'Avenir, que 50 % des jeunes n'ont pas donné suite, alors que tous les bénéficiaires étaient à chances égales.

M. BAGILET regrette que la Commission des Espaces Verts n'ait pas eu communication de la création de ce poste d'apprenti.

M. NAFFRICHOUX prend note, il indique que la Ville souhaite changer son approche concernant les apprentis, et en 2018 des postes seront soumis aux commissions concernées.

11. Gestion active de la dette : Délégation au maire pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
 - et notamment pour les réaménagements de dette,
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
Ces autorisations sont valables jusqu'au vote du Budget primitif 2018.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des instruments de couverture et produits de financement contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
Pour : 24
Contre : 6 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU- MM. VERBOIS –ROBERT-CALT)
Abstention : 3 (MM. BELLOC-HADON-GELOS)

M. CALT se déclare satisfait de la structuration de l'emprunt et rappelle les remarques du Groupe Faisons Mieux Ensemble depuis 2014 sur cet emprunt. Il réitère la réticence à déléguer la gestion de la dette à la seule Equipe Majoritaire donc Faisons Mieux Ensemble continuera « à tenir la main » de la Majorité sur ce sujet.

M. GELOS déclaration n° 8

12. Gestion active de la dette – constitution d'une provision pour dépréciation

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu l'instruction comptable M14 et notamment le tome 2, titre 3, chapitre 4, paragraphe 3 ;

Vu la prévision inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6817 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré

DECIDE de constituer une provision de 28 000€ pour couvrir le risque de dépréciation d'un actif circulant en raison de l'évolution que l'inflation pourrait connaître dans les prochains mois.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 25
 Pour : 24
 Contre : 1 (M. GELOS)
 Abstention : 8 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-
 MM. VERBOIS -ROBERT-CALT-BELLOC -
 HADON)

13. Budget 2017 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu le projet de décision modificative annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 qui lui est présentée.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 32
 Pour : 26
 Contre : 6 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-
 MM. VERBOIS -ROBERT-CALT)
 Abstention : 1 (M. BELLOC)

M. GELOS déclaration n° 9

M. NAFFRICHOUX rectifie l'erreur, et confirme bien qu'il n'y a pas de transfert de sommes du Budget investissement vers le fonctionnement.

M. CALT note que le 3^{ème} paragraphe est mal rédigé et difficile à comprendre.

M. NAFFRICHOUX et **M. PUYOBRAU** confirment cette anomalie.

14. Aménagements urbains Ville CUB – Autorisation de programme et crédit de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aménagements Urbains Ville- CUB - Opération n° 9003

Autorisation de programme	1 206 229,27
Réalisé en 2009	16 595,47
Réalisé en 2010	54 060,91
Réalisé en 2011	50 753,71
Réalisé en 2012	190 239,54
Réalisé en 2013	300 374,68
Réalisé en 2014	279 204,96
Réalisé en 2015	75 492,07
Réalisé en 2016	0,00
Crédit de paiement 2017	20 000,00
Crédits de paiement 2018	219 507,93

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 26 octobre 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée
PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...)
DIT que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

15. Rénovation de l'école Léon Blum et création d'un self-service – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aussi il est proposé de modifier l'AP/CP comme suit :
Rénovation de l'Ecole Blum - Opération n° 1509

Autorisation de programme	2 782 423,97
Réalisé 2015	4 730,35
Réalisés 2016	29 693,62
Crédits de paiement 2017	110 000,00
Crédits de paiement 2018	1 336 000,00
Crédits de paiement 2019	1 302 000,00

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 26 octobre 2017 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.
PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques).
AUTORISE Monsieur le Maire, et dans l'attente de vote du Budget primitif 2018, à contracter des emprunts à hauteur de 1 336 000 € pour la réalisation de cette opération.
DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017 et que les crédits de paiement 2018 et 2019 seront inscrits aux budgets primitifs des années 2018 et 2019.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention : 8 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-MM. VERBOIS-ROBERT-CALT-BELLOC-HADON)

M. CALT souhaite préciser le sens de l'abstention du groupe Faisons Mieux Ensemble :
Sur un montant de 133 000 € HT, le constat est fait d'une enveloppe de 85 000 € qui correspond à 70 %. Le groupe Faisons Mieux Ensemble trouve cela inadmissible.

M. le Maire et **M. NAFFRICHOUX** indiquent que le Marché prévoit bien une clause de révision des Prix règlementaire, et que cette disposition est obligatoire.

M. le Maire s'étonne de la position du groupe Faisons Mieux Ensemble, car cette disposition s'applique aussi dans le privé.

M. IGLESIAS rappelle que l'Ecole Léon BLUM a déjà fait un projet de réhabilitation, sous le précédent mandat, et que celui-ci n'a pas été mené à son terme par défaut des banques. Il se félicite que la commune ait poursuivi le projet qui ainsi bénéficiera aux enfants de la Commune.

16. Espaces publics ANRU – Maîtrise d'Ouvrage Ville – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de répartir les crédits de paiement comme suit :
Espaces Publics dans le cadre de la rénovation Urbaine Maîtrise d'ouvrage Ville - Opération n° 6002

Autorisation de programme	8 735 420,12
Réalisé jusqu'en 2008	74 593,91
Réalisé en 2009	302 426,06
Réalisé en 2010	3 447 613,32
Réalisé en 2011	2 357 040,88
Réalisé en 2012	684 519,96
Réalisé en 2013	678 549,07
Réalisé 2014	845 149,51
Réalisé 2015	78 608,71
Réalisé 2016	31 353,70
Crédits de paiement 2017	51 000,00
Crédits de paiement 2018	184 565,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 26 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...)

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017 et que les crédits 2018 seront inscrits au budget 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

17. Maillage sportif – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Renouvellement Urbain et Services Techniques en date du 26 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget primitif 2017 et que les crédits 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

18.Acquisition et réaménagement du Domaine de Sybirol – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Il est proposé, sans modifier le montant de l'AP, de planifier les crédits de paiement comme suit :
Aménagement de Sybirol - Opération n° 1301

Autorisation de programme	1 230 088,33
Réalisé 2013	14 888,41
Réalisé 2014	370 832,20
Réalisé 2015	15 146,57
Réalisé 2016	155 218,61
Crédits de paiement 2017	500 866,48
Crédits de paiement 2018	173 136,06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie réunie en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des soldes réels de paiement sur 2018.

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget primitif 2017 et que les crédits 2018 seront inscrits au budget primitif 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 31
Pour : 30
Contre : 1 (M. GELOS)
Abstention : 2 (MM. BELLOC et HADON)

M. GELOS réitère l'avis de son groupe, il estime que c'est un réel gâchis financier pour la collectivité.

M. le Maire rappelle l'exemple du domaine de la Burthe qui a fait l'objet d'un débat identique en 1974... aujourd'hui cet écrin de verdure est inscrit sans contestes dans le Patrimoine des Floiracais.

19.Chemin des petits pas – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Chemins des petits pas – Opération 1503

Autorisation de programme	60 000,00
Réalisé en 2015	6310,00
Réalisé en 2016	4 320,00
CP 2017	3 800,00
CP 2018	45 570,00

Le montant des crédits de paiements 2018 se décompose selon les éléments suivants validés en comité de pilotage :

- Investigations complémentaires des réseaux si nécessaire
- Fourniture et mise en place de mobiliers (bancs)
- Fourniture et mise en place de végétaux
- Fourniture et mise en place de signalisation : balisage sur poteaux bois et signalisation au sol suivant accord avec la signalisation de Bordeaux-Métropole
- Petits travaux de voirie
- Accompagnement complémentaire (3 jours) par bureau d'études sur la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre si nécessaire
- Petites opérations participatives sur la mise en peinture de murs dans le cadre du projet ou de plantations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 23 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,...).

DIT que les crédits de paiement 2018 sont inscrits au budget 2018.

Nombre de votants : 33
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre :
 Abstention : 6 (Mmes HERMENT- FEURTET-VELU-
 MM. VERBOIS-ROBERT-CALT)

M. CALT rappelle que la Commission Environnement qui s'est fortement impliquée, depuis trois ans sur ce sujet, reste sur sa faim en termes de réalisations concrètes sur le terrain. Selon lui, rien n'a été fait, et ce n'est pas les bancs et totems qui d'ailleurs coûtent chers qui viendra compenser cet immobilisme. Il s'insurge sur la pertinence de réalisation de l'étude sur les cheminements, alors que ceux-ci sont déjà bien connus des Floiracais. Il exhorte le Maire à ce que ce projet avance plus vite et que l'inertie des services soit enfin combattue afin de satisfaire les citoyens.

M. le Maire s'insurge sur la façon pernicieuse d'opérer, et rappelle que les études sont bien nécessaires, car les Elus ne sont pas des experts. Il partage le regret des délais qu'imposent celles-ci.

Cependant, il estime que c'est un début de réalisation sur le terrain et que cela s'amplifiera dans les prochains mois.

20. Aménagement du parc des coteaux et du fil vert – Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Aménagement du parc des coteaux et du fil vert - Opération n° 5001

Autorisation de programme	922 262,14
Réalisé en 2009	8 431,80
Réalisé en 2010	0,00
Réalisé en 2011	0,00
Réalisé en 2012	2 033,68
Réalisé en 2013	52 841,95
Réalisé en 2014	240 881,42
Réalisé en 2015	556 261,03
Réalisé en 2016	10 540,26
Réalisé en 2017	1 440,00
Crédits de paiement 2018	49 832,00



Le montant des crédits de paiements 2018 se décompose selon les éléments suivants :

- Les panneaux signalétiques et didactiques du Fil vert complétant l'aménagement réalisé pour un montant estimé à 12 000 € comprenant la recherche bibliographique et la rédaction des panneaux, leur fourniture et mise en œuvre sur le terrain.

- des petits travaux d'aménagement permettant de faciliter l'accessibilité au fil vert au-dessus du castel en aménageant une petite variante de cheminement et une éventuelle rambarde le long de l'escalier de pierre, pour un montant de 36 096 €.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie en date du 23 octobre 2017;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration générale et Finances, Marchés Publics et nouvelles technologies réunie en date du 25 octobre 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses en regard de la programmation ci-dessus récapitulée.

PRECISE que cette délibération pourra être modifiée ultérieurement en fonction des évolutions du dossier (aléas des coûts, des subventions, de chantier, économiques,).

DIT que les crédits de paiement 2017 sont inscrits au budget 2017 et que les crédits de paiement 2018 seront inscrits au budget 2018.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

21. Aménagements Place de La République Opération 1507- Clôture Autorisation de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE la clôture de l'APCP -Aménagements Place de la République-

PRECISE que la planification et la réalisation du Programme d'Aménagement est confiée aux services compétents de Bordeaux Métropole.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

22. Communication du Rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole

Rapporteur : M. le Maire / Mme Conchita LACUEY

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole, transmis dans sa version papier ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2016 de Bordeaux Métropole.

ACTE de la tenue du débat qui s'est déroulé en séance.

Nombre de votants : **Le Conseil prend acte**
Suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstention :

M. GALAN déclaration n° 10

M. le Maire note que la Métropole possède un taux d'endettement confortable, et regrette que celle-ci ne se mobilise pas sur l'enjeu principal de cette Rive-Droite : la Mobilité.

Il rappelle qu'avec Mme Conchita LACUEY et l'ensemble des Elus de la Rive-Droite Grands Projets de Villes, il n'a de cesse d'interpeller les Elus sur cette question primordiale, et constate que des freins subsistent pour la réalisation d'équipements sur la Rive-Droite, contrairement à la Rive-Gauche.

Cet immobilisme bloque la transformation économique de notre Rive-Droite. Il constate par ailleurs que la politique de préservation du cadre, menée par les différentes équipes font aujourd'hui écoles auprès d'autres communes sur la Métropole, alors que l'enjeu de l'habitat est primordial, sachant que plus de 10 000 habitants viennent chaque année rejoindre la Métropole.

23. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle

Rapporteur : Alexandre BOURIGAUT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 traitant du soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 25 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 21,96 € à M. GOUJON Christian

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à M. LAURIERE Didier.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 35,64 € à M. LEGRAND Frédéric.

AUTORISE l'attribution d'une aide financière de 40 € à M. THEVENIAULT Daniel.

DIT que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : **Unanimité**
Contre :
Abstention :

24. Subvention AFAV – année 2017. Décision

Rapporteur : Christophe BAGILET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement du 23 octobre 2017 ;

Considérant le vote du 23 décembre 2014 par lequel le Conseil Municipal a validé la convention entre la ville de Floirac et l'AFAV ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder par vote à la mise à disposition de l'AFAV d'une subvention qui s'appuie sur cette convention ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à leur accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2017, au titre de leurs déplacements sur la commune ainsi que pour le petit matériel et le biocide pour les frelons, nécessaire à leurs actions.
DIT que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : Unanimité
Contre :
Abstention :

M. le Maire tient à remercier les membres de l'Association qui s'investissent dans cette lutte. Il indique avoir reçu le Président et entendu les inquiétudes manifestées lors de leur rencontre, sur la pérennité et la continuité de l'Association, compte tenu de l'âge des membres de celle-ci. La commune réfléchira aux solutions à apporter.

M. BOURIGAULT rappelle que la lutte contre les frelons asiatiques relève de l'Agenda 21 de la Ville, une action est bien inscrite à ce titre.

25. Dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail - Avis

Rapporteur : Josette DURLIN

*Vu la loi du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;*

Vu l'avis de la Commission Développement Economique, Emploi et Insertion en date du

24 octobre 2017;

Considérant les besoins exprimés par les entreprises de la ville,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail portée à cinq dimanches précédant les fêtes de fin d'année 2018.

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 32
Contre : 1 (M. GELOS)
Abstention :

M. GELOS déclaration n° 11

26. Motion du Conseil Municipal de Floirac (Gironde) réuni le 6 novembre 2017 relative à l'autonomie financière et à la libre administration des collectivités territoriales.

Rapporteur : M. le Maire

Aujourd'hui le Conseil Municipal de Floirac, par cette motion :

-Dénonce la stigmatisation injustifiable des collectivités territoriales.

-Dénonce, comme l'on fait de très nombreuses communes, qu'elles que soient leur taille ou leur appartenance politique, les différents projets gouvernementaux fragilisant leur autonomie financière et administrative

- Demande que les nombreux cadeaux fiscaux, passés et à venir faits aux entreprises et aux foyers les plus favorisés et qui dégradent les finances publiques, soient transférés aux collectivités territoriales, pour maintenir et améliorer les services publics, soutenir l'investissement local et donc l'emploi des PME/TPE.

-Demande que la conférence nationale des territoires soit l'étape préalable à toute décision mise en œuvre des projets.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre :
Abstention : 2 (MM. BELLOC et HADON)
Ne participe pas au vote : 6 (Mmes HERMENT-
FEURTET-VELU- MM. VERBOIS-ROBERT-CALT)

M. GELOS regrette ne pas avoir eu ce projet de Motion en amont du Conseil pour l'étudier avec son groupe, mais indique voter favorablement à celle-ci.

M. CALT demande une interruption de séance, accordée par M. le Maire.

M. CALT à la reprise indique que le non-respect des délais ne permet pas le vote, d'autant que la motion ne figure pas à l'ordre du jour. Il considère qu'il n'y a pas d'urgence et propose que celle-ci soit reportée au prochain Conseil Municipal ; techniquement et idéologiquement, le Groupe Faisons Mieux Ensemble, n'est pas en capacité, en l'état, de voter.

M. le Maire procède au vote

En fin de Conseil, **M. le Maire** fait une communication :

Il indique que M. CARRERA a souhaité se retirer du Conseil Municipal pour des raisons personnelles et familiales.

Il le remercie pour son engagement au service des concitoyens et tient à lui souhaiter bonne chance et sait que celui-ci restera proche.

M. le Maire précise que M. DROILLARD rejoindra le Conseil Municipal dès la prochaine séance.

M. GALAN tient à remercier M. CARRERA pour son engagement sans faille dans la représentation de la collectivité dans les Conseils d'Ecoles. Il précise qu'il conviendra lors du prochain Conseil Municipal de nommer un nouveau représentant à l'école Albert CAMUS et ainsi que pour l'école Danielle Mitterrand.

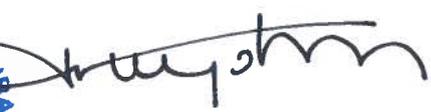
M. NAFFRICHOUX rappelle les missions accomplies par M. CARRERA à l'informatique et dans le cas du Guichet Unique, et le remercie pour son investissement. Il lui souhaite bonne suite.

M. BOURIGAULT remercie Vincent CARRERA au nom du Groupe Majoritaire et rappelle qu'un élu doit tout à la fois être, père de famille, Militant, Salarié et qu'ainsi le temps manque. Il reste convaincu que M. CARRERA gardera ses convictions et lui souhaite bonne chance.

M. CARRERA remercie Elus et Fonctionnaires pour les trois ans, riches, selon lui.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.




Jean-Jacques PUYOBRAU
Maire de Floirac